Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_066-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_066 – Fougères Agglomération - Modifications statutaires

Rapporteur : Mme le Maire

A la demande des services de l'État, des modifications statutaires sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle - Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables, et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné ;

- de valider la nouvelle rédaction de l'article 6 pour une entrée en vigueur au 1er Janvier 2025 :
- ***tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires),***
- ***nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants :***
  - ***la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales***
  - ***la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique***

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_066-DE

- ***la politique du logement***
- ***le logement des personnes défavorisées***
- ***les aides financières en faveur du logement social***
- ***la voirie des zones d'activités communautaires***
- ***l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale***
- ***la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs***
- ***l'action sociale***

• ***actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle- Fleurigné, Combourtillé, Lécousse.***

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_067-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_067 – Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Mme le Maire

I – La communauté d'agglomération :

Concernant l'activité institutionnelle de Fougères Agglomération en 2023, il y a eu 53 décisions de Bureau, 84 décisions du Président prises sur délégation du Conseil et 248 délibérations du Conseil d'Agglomération.

II - Communication :

- Le magazine
- Communication interne
- Marque d'attractivité

III – Système d'information :

La priorité en 2023 du service informatique a été le renforcement de la sécurité avec le déploiement de différents dispositifs.

IV - Développement économique :

- Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments économiques loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. En 2023 une étude de faisabilité a été menée pour rénover le bâtiment relais n°1 à Louvigné-du-Désert.
- Le dispositif d'aides aux entreprises : le Pass commerce et artisanat ; le fonds d'intervention économique ; le Pass Jeunes Agriculteurs ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; la marque d'attractivité « Fougères, être au bon endroit » ; le projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumaillerie ; les zones d'activités ; le FIL ; le

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_067-DE

FABLAB ; le Point Accueil Emploi (PAE) ; le réseau des entreprises accueillantes ; le forum des métiers et de l'orientation ; le travail partenarial ; le tourisme.

V - Soutien aux communes :

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, le fonds de compensation de la DGF, la prise en charge quote-part du SDIS.
- Soutien indirect via la contractualisation :
  - Département : Contrat de solidarité territoriale 2023-2028
  - Région : Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
  - Etat : Contrat de Relance et de Transition écologique CRTE 2021-2026
  - Europe : Programme LEADER 2023-2027

VI - Aménagement de l'espace :

- Habitat :
- Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat
- Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (74 logements)
- Prévenir la précarité énergétique dans le parc social
- Animer et faire vivre le PLH
- Poursuite du programme « Petites Villes de Demain »
- Réforme des attributions des logements sociaux

- Système d'information géographique (SIG) :
- Entrée en Service du SIG Commun avec le SCOT
- Mise en Place du Plan de Corps de Rue Simplifiées (PCRS)
- Urbanisme Réglementaire et Aménagement du Territoire avec l'objectif du ZAN
- Révision du SCOT et Aménagement Intercommunal
- Suivi des Projets Structurants

- Mobilité :
- Le réseau SURF
- Les navettes rurales
- Le transport à la demande
- L'accompagnement à la mobilité du Point Accueil Emploi avec la prime aux particuliers pour l'achat de VAE
- Schéma Directeur Vélo avec la poursuite de la concertation en 2023
- Les itinéraires structurants : pistes cyclables à haut niveau de service, la Régalante
- L'Agglo à vélo dans le cadre de la semaine des mobilités
- La multimodalité : 2 PEM sur le territoire (Romagné et Fougères en projet)
- Covoiturage
- Transports scolaires et interurbains

VII - Environnement :

- Transition écologique :
- Le PCAET - le Plan Climat Air Energie Territorial, feuille de route pour la politique énergétique et écologique du territoire, se divise en 6 axes stratégique et 34 fiches d'actions Le comité de pilotage du 20 juin 2023, a permis de présenter l'état d'avancement, et de montrer que l'ensemble des actions sont :
  - Axe 1 : structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie.
  - Axe 2 : Performance énergétique des bâtiments communautaires
  - Axe 3 : Projet alimentaire territorial
  - Axe 4 : Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
  - Axe 5 : Energies renouvelables
  - Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- Eau et assainissement :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_067-DE

- Préservation et restauration du bocage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif (SPANC)

- Randonnée :

- Entretien des sentiers
- Valorisation de sentiers : en partenariat avec la SPL Destination Fougères et les communes concernées, 8 circuits pédestres en boucle ont été actualisés en 2023.

VIII - Equipements culturels et de loisirs :

- Espace Aumaillerie
- Ecole d'Arts Plastiques
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Centre culturel communautaire Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo
- Conservatoire de musique René Guizien
- Ecole communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- Réseau de lecture publique
- Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

IX - Services à la population :

- La micro-crèche, le RPE et l'ALSH de St-Jean-sur-Couesnon
- Maison de santé Pierre Besson à Louvigné-du-Désert
- Le Contrat local de santé

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_068-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_068 – Zones d'accélération des Energies Renouvelables - Approbation

Rapporteur : Hubert COUASNON

Par délibération n° 2024_055 du 27 septembre dernier le Conseil municipal a identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lécousse :

- Solaire photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking (de + de 500 m²) :
  - Parking de la Basse Porte
  - Parking du complexe culturel
  - Parking du complexe sportif
  - Parking du Pôle enfance
  - Parking du cimetière
  - Parking de l'école Montaubert
  - Parking du lycée Edmond Michelet
  - Parking de l'aire de covoiturage de Villeneuve
- Solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- Géothermie : l'ensemble du territoire communal

Ces zones ont été soumises à la concertation du public, qui s'est tenue du 7 au 25 octobre 2024, selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune du projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Registre d'observation du public.

Aucun remarque ou observation n'a été formulée au cours de cette concertation.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_068-DE

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lécousse, telles que définies et conformément à la cartographie correspondante établie,
- de préciser que ces zones seront enregistrées sur le portail cartographique de planification des EnR et transmises au référent préfectoral, ainsi qu'à Fougères Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_069-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_069 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique - Désignation des entreprises pour les lots n°3, 4 et 6

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, le Conseil municipal a, par délibération n°2024_056 du 27 septembre 2024, attribué les différents lots aux entreprises, sauf pour les lots 3, 4 et 6 ayant été déclarés infructueux.

Les lots suivants ont donc été relancés et des offres ont été reçues :

- Lot n°3 – Charpente bois : 1 offre
- Lot n°4 – Couverture / Bardage bac acier : 2 offres
- Lot n°6 – Menuiseries extérieures : 3 offres

Après analyse des offres au regard de ces critères par la maîtrise d'œuvre, TRICOT Architecture, ***le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

- de retenir :

Lot	*Entreprise*	*Offre € HT*
3 – Charpente bois	DARRAS	19 934,60 €
4 – Couverture / Bardage bac acier	DENOUAL	137 473,49 €
6 – Menuiseries extérieures	ANGENARD	43 739,95 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_069-DE

Soit un montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élevant à 472 85[illegible] € HT (pour un coût total de 475 000.00 € HT). Pour rappel, une subvention à hauteur de 90 000 € a été accordée par l'Etat au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_070-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_070 – Etude de programmation pour la restructuration et rénovation énergétique de l'école Montaubert - Désignation d'un bureau d'études

Rapporteur - Hubert COUASNON

Comme prévu aux investissements 2024, un bureau d'études a été sollicité pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre de la restructuration et la rénovation thermique de l'école Montaubert, afin d'appréhender les enjeux suivants :

- Répondre aux besoins en termes d'accueil des enfants, en lien avec les évolutions d'effectifs constatées et attendues ;
- Intégrer les évolutions portant sur le périscolaire et la restauration ;
- Optimiser l'usage des locaux en interrogeant les usages partagés ou complémentaires ;
- Concerter et accompagner les différents acteurs du projet (élus, services, équipes pédagogiques, parents) dans la définition des besoins et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Rénover thermiquement le bâti afin de répondre au décret tertiaire et de limiter les consommations ;
- Faire des choix environnementaux éclairés, réalistes et durables adaptés aux besoins du public enfance, avec notamment une désimperméabilisation des cours ;
- Maîtriser le budget de l'opération dès la phase programmation, tant en investissement qu'en coûts d'exploitation, entretien et maintenance ;
- Intégrer les contraintes de phasage des travaux à programmer afin de respecter les obligations de continuité de service.

Le cabinet CERUR a été sollicité pour cette prestation et propose, en groupement avec le bureau d'étude thermique AERIUS, la méthodologie suivante :

- Phase 1 : diagnostic et besoin
  - Diagnostic fonctionnel
  - Concertation avec les usagers
  - Approche des besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_070-DE

- Mise à jour audit énergétique
- Analyse technique du bâti
- Analyse urbaine, environnementale et technique du site

– Phase 2 : faisabilité et préprogramme
  - Scénarios fonctionnels et urbains
  - Concertation avec les acteurs du projet
  - Scénarios thermiques pour optimiser les consommations
  - Propositions d'actions environnementales
  - Préprogramme
– Phase 3 : programme détaillé
  - Programme générale et fonctionnel
  - Programme technique et environnemental
– Phase 4 : AMO choix du concepteur

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du groupement CERUR / AERIUS pour un montant de 36 275,00 € HT, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre cette étude.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_071-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_071 – Réfection des trottoirs des rues F. Cévert M. Cerdan et A. Colas - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Suite à la rénovation de l'éclairage public des rues François Cévert, Marcel Cerdan et Alain Colas, une consultation a été réalisée pour la réfection des trottoirs de l'ensemble de ces rues.

Après analyse des trois offres reçues, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise SARL FRITEAU pour un montant de 20 160,00 € HT, soit 24 192,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_072-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_072 – Convention multiservices avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Rapporteur : Hubert COUASNON

La convention conclue avec le FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille-et-Vilaine est arrivée à échéance, et il est proposé au Conseil de la renouveler pour la période 2025-2028.
Cette convention multi-services permet à la commune d'accéder à un certain nombre de services (prêt de matériel de capture, accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires, les frelons asiatiques…), moyennant une cotisation annuelle de 240 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention multi-services à intervenir avec le FGDON 35, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_073-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_073 – SDE 35 - Participation aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR 35

Rapporteur - Hubert COUASNON

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maitriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_073-DE

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association [illegible] de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Lécousse est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35,

La commune de Lécousse constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Lécousse veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Ainsi, en complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Lécousse, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, ***le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_073-DE

- de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- d'autoriser le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- ***la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;***
- ***les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;***
- ***d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;***

- de désigner M Hubert COUASNON comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_074-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_074 – SDE 35 - Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Hubert COUASNON

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans pour répondre aux nombreux défis de la transition énergétique des territoires.

Les missions :
1 - Réduire les consommations énergétiques :
- Renouvellement des parcs d'éclairage public : 229 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 80 429 points lumineux
- Rénovation des bâtiments publics : SERENE 35, un nouveau service d'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique des bâtiments publics

2 - Améliorer l'efficacité énergétique :
- améliorer les performances du réseau électrique
- promouvoir et développer la mobilité électrique : 244 points de charges répartis sur 124 sites
- développer et soutenir la mobilité gaz : 5 stations BioGNV en service dans le 35 et 2 stations en projet

3 - Développer les énergies renouvelables :
- assurer le développement d'Energ'iv dans son activité de producteur local et indépendant d'énergie renouvelable
- développer des boucles d'autoconsommation collective avec la création de l'association Part'Enr 35

4 – Développer la relation aux usagers :
- lutte contre la précarité énergétique
- soutien de projets de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_074-DE

5 - Mutualiser les moyens et les expériences :

- Groupement énergie : 345 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie
- Groupement PCRS

6 - Assurer le contrôle des concessions

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SDE 35.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_075-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_075 – SMICTOM - Rapport d'activité 2023

Rapporteurs - Hubert COUASNON et Jean-François BUFFET

Le SMICTOM du Pays de Fougères regroupe 47 communes et compte 87 988 habitants selon l'INSEE en 2023, ce qui équivaut à 41 657 foyers.
En 2023, un total de 51 204 tonnes de déchets a été collecté tous flux confondus, ce qui correspond à 590 kg par habitant. En comparaison, en 2022, 52 170 tonnes de déchets avaient été collectées, soit 594 kg par habitant.

A – Les services :

Prévention et communication :
- Valorisation des biodéchets à travers différentes actions : distribution de 1015 composteurs, présence « Caravane Main Verte » à 19 évènements, promotion du compostage collectif.
- Vers le zéro déchet : le Label « Ma Commune Zéro Déchets » se poursuit, avec l'ajout de 3 nouvelles communes en 2023 ; le défi zéro déchets pour la 4ème édition.
- Optimisation du tri avec le suivi de la qualité du tri des sacs jaunes et l'accompagnement des organisateurs dans le tri des déchets lors des manifestations : le « Fiesta Tri ».
- Sensibilisation du public : des actions de communication ont été menées auprès des écoliers et du grand public, ainsi qu'un accompagnement des restaurants scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Au total, 95 séances d'une demi-journée ont permis de sensibiliser 460 jeunes dans le cadre d'un programme pédagogique.
- Événements ponctuels : Plusieurs événements ont été organisés, notamment des TROC'O LIVRES, des collectes de jouets, des fêtes de la récupération, ainsi que la semaine de la prévention et la semaine européenne de valorisation des déchets.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_075-DE

Économie circulaire :
- Valoriser l'éco-construction : sensibilisation des professionnels et du grand public ; Fêtes de la nature et Fête de la récup ; Remploi des matériaux bâtiment.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets en janvier 2024.
- Le Réemploi : Organisation d'opérations de récupération en déchèteries ; mise en place d'une convention avec les associations Recycl'Roch et Wallace et Granit.

La précollecte et la collecte des déchets :
- Évolutions du service de collecte avec l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 et la distribution des nouveaux bacs. Chaque foyer a reçu deux nouveaux bacs : un pour les ordures ménagères et un pour la collecte sélective. De plus, tous les bacs sont équipés de puces électroniques pour suivre le nombre de levées par foyer.
- La précollecte Cette année, la distribution des nouveaux bacs de collecte a nécessité très peu de maintenance. Au total, 51 500 rouleaux de sacs jaunes ont été distribués. La collecte du verre et des papiers se fait via 239 bornes à verre et 206 bornes à papiers, avec des fréquences de collecte variant d'hebdomadaire à mensuelle selon le remplissage. De plus, 16 bornes sont disponibles pour les ordures ménagères et 10 pour la collecte sélective dans des secteurs spécifiques.
- La collecte : Le SMICTOM assure la collecte des déchets avec 13 camions bennes, 1 micro-benne et 1 camion-grue, dotés de lève-conteneurs électriques pour réduire le bruit et la consommation de carburant. En 2023, 66 circuits de collecte ont été parcourus, totalisant 370 715 km. De plus, depuis 2017, une collecte spécifique des papiers pour les professionnels, en partenariat avec l'ARHES, a permis de collecter 44 tonnes de papiers en 2023, en hausse par rapport à 2022.

Les déchèteries avec le traitement des différentes filières, les dépôts des professionnels et la gestion des 10 déchèteries existantes et, en projet, la nouvelle déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier.

La recyclerie du Pays de Fougères gérée par Emmaüs, avec un renforcement des actions en faveur du réemploi. Depuis sa création en 2010, la recyclerie a permis de valoriser 2 202 tonnes d'objets et de textiles

B- Indicateurs techniques :

	2022	2023	Variation
Ordures ménagers	13 973 tonnes (159 kg/hab)	12 153 tonnes (136 kg/hab)	- 13%
Déchets recyclables	7 329 tonnes (83 kg/hab)	7 849 tonnes (91 kg/hab)	+7%
Déchets collectés en déchèteries	30 155 tonnes (344 kg/hab)	31 202 tonnes (355 kg/hab)	+3%

C - Indicateurs financiers :

Collecte et traitement des ordures ménagères :	51.63 €
Collecte, traitement des emballages et papiers :	21.27 €
Collecte et traitement des verres :	1.18 €
Déchetteries :	30.81 €
Tous Flux :	**105.31 €**

Une augmentation de 25,01 € par habitant par rapport à 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SMICTOM.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_076-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_076 – Participation aux frais de fonctionnement d'élèves lécoussois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur - Fabienne ÉON

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son école privée au titre de l'année scolaire 2024/2025, où sont scolarisés 4 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle domiciliés à Lécousse, pour un montant total de 3 196,54 €, correspondant :
- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 1 026,79 €, pour un élève en maternelle
- au coût par élève de la commune de Javené, soit 285,74 €, pour un élève en élémentaire

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Javené la somme 3 196,54 €, pour les élèves lécoussois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2024/2025.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_077-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_077 – Participation aux frais de fonctionnement pour un élève lécoussois scolarisé à l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur - Fabienne ÉON

La commune de Saint-Germain-en-Coglès sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son école privée, au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant de 424 €, correspondant au coût moyen départemental 2023/2024 pour un élève en élémentaire.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Saint-Germain-en-Coglès la somme 424 €, pour un élève lécoussois scolarisé à l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_078-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_078 – CAF - Avenants à la convention d'objectifs et de financements

Rapporteur - Fabeinne ÉON

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée entre la CNAF et l'Etat, la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs par :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
- La possibilité de financer les développements d'activité, via le bonus territoire CTG, pour les heures d'accueil nouvelles

Ces avenants prennent effet au 1er janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les avenants et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_079-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_079 – Personnel - Création de poste aux services administratifs

Rapporteur - Mme le Maire

L'organisation des services administratifs a peu évolué ces dernières années et nécessite aujourd'hui d'être adaptée aux évolutions des missions réalisées et changements à venir, et ainsi répondra à plusieurs objectifs :

- anticiper les nouvelles prérogatives dans la perspective du franchissement de la commune du seuil de 3 500 habitants,
- adapter notre organisation aux attentes des usagers, avec notamment le développement de la communication,
- établir plus de cohérence et d'équilibre dans la répartition des missions entre les agents du service, malgré la polyvalence des taches qui reste importante,
- renforcer les binômes de travail pour garantir et assurer la continuité des services.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide au 15/11/2024 :

- ***L'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial administratif 35/35ème (cat. C)***

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_079-DE

Le Conseil autorise également Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables afin de permettre le recrutement sur ce poste à pourvoir.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 035-213501505-20241107-2024_080-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/10/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_080 – Personnel - Modification de temps de travail (<10%) d'un poste d'adjoint d'animation

Rapporteur - Mme le Maire

Les récentes mobilités et réorganisations au sein du service Enfance, Jeunesse, et Education ayant entrainées quelques ajustements au niveau des emplois existants, il s'avère nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation permanent initialement ouvert sur un temps plein à 35/35ème pour le modifier en un temps incomplet 32/35ème.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide au 15/11/2024 :

- **La modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation d'un temps plein 35/35ème vers un temps incomplet 32/35ème**

Le Conseil autorise également Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables afin de permettre le recrutement sur ce poste à pourvoir.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 08/11/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)